

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260330-DE_007_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 30 mars 2026

Date de la convocation: 26/03/2026

*trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Robert LIAUTAUD*

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Présents : Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO,
Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Aalin
LALANNE, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Martine BONALD représentée par Eliane VERDINO

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Patricia NAVARRETE

Objet: Désignation des délégués au Syndicat d'Electrification 04 (SDE04) - DE_007_2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

-Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant

-De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants

-De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants

-Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L521 1-7 et L521 1-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la REGION DU VERDON et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Il est procédé à l'élection des délégués :

Appel des candidatures :

Titulaire N°1

- *LIAUTAUD Robert*

Titulaire N°2

- *MIGUEL Grégoire*

Suppléant N°1

- *BONALD Martine*

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléant(s) élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- *LIAUTAUD Robert*

- *MIGUEL Grégoire*

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le **S'LO**
ID : 004-210402186-20260330-DE_007_2026-DE

Suppléants :

- BONALD Martine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



